

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 13 octobre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Marie HENOT, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Sandrine GAUDRON donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Francis BOUTIN donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Michel DESHOULIERES a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

B) Délibérations

2022 1710 045 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste de technicien territorial

2022 1710 046 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Entraide et Solidarités en faveur du peuple ukrainien»

2022 1710 047 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Assainissement

2022 1710 048 Décision Modificative N°3 : Budget Principal

- 2022 1710 049 Dénomination de la nouvelle salle communale et de la ludothèque
- 2022 1710 050 Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal
- 2022 1710 051 Création de tarifs d'adhésion à la ludothèque
- 2022 1710 052 Règlement intérieur de la ludothèque
- 2022 1710 053 Modification du tarif du restaurant scolaire
- 2022 1710 054 Modification du tarif de la surveillance des devoirs
- 2022 1710 055 Suppression du tarif « Location des terrains de tennis Bord du Cher »
- 2022 1710 056 Modification du tarif « chauffage » pour la salle Paul Marjault et la salle François Mitterrand

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 1710 045	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et Suppression d'un poste de technicien territorial
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

L'agent occupant le poste de responsable des services techniques part en retraite le 1er mai 2023.

Il sera absent dès le mois de décembre compte tenu du solde de ses congés.

Son remplaçant est recruté sur le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1er décembre 2022.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour recruter l'agent par voie de mutation.

Le poste actuel de responsable des services techniques, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sera supprimé à compter du départ en retraite de l'agent, soit le 1er mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2022,

-**APPROUVE** la suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er mai 2023,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à cet emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

2022 1710 046	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide et Solidarités en faveur du peuple ukrainien
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, informe le Conseil Municipal que l'association « Le Théâtre de l'Éphémère » et la municipalité ont organisé une manifestation théâtrale le 07 octobre 2022.

Les fonds récoltés s'élèvent à 499,50 €.

Il propose de reverser 500 € à l'association « Entraide et Solidarités » en faveur des ukrainiens.

Il précise que l'association « Entraide et Solidarités » a permis de reloger à Sainte Maure de Touraine deux familles ukrainiennes initialement accueillies par des familles larcéennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des ukrainiens,
- **Dit** que cette subvention sera versée à l'association « Entraide et Solidarités » de Tours (37),
- **Dit** que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6574 du budget de l'exercice 2022.

2022 1710 047	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Assainissement
---------------	---

Vu le budget Assainissement de l'exercice 2018,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame BAUDU, Comptable public de Loches, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées à ces états et ci-après reproduites,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2341-1,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que Madame BAUDU, Comptable public, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état, soit d'erreurs ou de double emploi dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, une créance de l'exercice 2018, sur le budget Assainissement. Cette somme de 7,73 € figurera au compte 6541 du budget de l'exercice 2022.

2022 1710 048	Décision Modificative N°3 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'une somme versée par le SIEIL pour la Communauté Touraine-Est Vallées a été imputée à tort par la trésorerie sur notre compte en 2020. Il convient donc d'annuler ce titre et d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles : - 9 225 €

023 Virement à la section d'investissement : + 9 225 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 9 225 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Direction des Services Techniques)

1328/101 Autres : + 9 225 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2022 1710 049	Dénomination de la nouvelle salle communale et de la ludothèque
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que la nouvelle salle communale située dans les locaux de l'ancienne école maternelle au numéro 11 rue nationale et la ludothèque sont en cours de finalisation.

Il propose de dénommer la nouvelle salle communale du nom de Denis BRISSON, premier Maire de la commune de Larçay de 1790 à 1793, et de nommer la ludothèque « Ludothèque des Réchées ».

Il rappelle aux élus qu'un sondage pour dénommer ces salles a été effectué au sein du Conseil Municipal et qu'il s'agit des deux noms qui sont arrivés en premier.

Madame Bernadette BONGRAND demande s'il ne serait pas possible de mettre un numéro de rue du côté de l'accès par la rue de la Plage, ce qui serait plus facile pour trouver l'entrée de la salle.

Monsieur Jean-François CESSAC répond qu'il n'y a pas de numéro sur cette rue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la nouvelle salle communale située au numéro 11 rue Nationale « Salle Denis BRISSON »
- **Indique** que l'accès de la nouvelle salle communale se fait par la rue de la Plage,
- **Approuve** la dénomination de la ludothèque, à savoir « Ludothèque des Réchées »
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées ces nouvelles appellations.

2022 1710 050	Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Il rappelle que la commune a créé une nouvelle salle, la salle Denis Brisson, au sein de l'ancienne école maternelle dans le but d'y faire une salle plus grande qui accueillera le conseil municipal, afin de respecter les gestes barrières et d'accueillir tous les élus.

Compte tenu des possibilités limitées qu'offre, en matières d'espace et d'accessibilité, la salle du Conseil Municipal de la commune de Larçay en mairie, il convient d'envisager de fixer définitivement la salle Denis Brisson de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les conseils municipaux se tiendront désormais dans la salle Denis Brisson de la commune de Larçay, située 11 rue Nationale, comme lieu habituel des conseils ;
- **Indique** que l'accès de la nouvelle salle communale se fait par la rue de la Plage,
- **Précise** qu'une communication sera faite à destination de la population de Larçay.

2022 1710 051	Création de tarifs d'adhésion à la ludothèque
---------------	---

Pour bénéficier de l'accès et des services de la ludothèque, Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, indique qu'à partir de l'ouverture de la ludothèque, une adhésion pour le prêt des jeux sera appliquée et que le tarif sera annexé au règlement intérieur.

Elle propose la mise en place des tarifs suivants :

- Adhésion annuelle individuelle pour un larcéen ou un agent communal : 15€
- Adhésion annuelle familiale pour un larcéen ou un agent communal : 25€
- Adhésion annuelle individuelle hors commune : 20€
- Adhésion annuelle familiale hors commune : 30€

Elle indique qu'il s'agit de l'unique somme réglée par les adhérents, les prêts de jeux étant ensuite gratuits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour l'adhésion à la ludothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de créer les tarifs suivants :
 - Adhésion annuelle individuelle pour un larcéen ou un agent communal : 15€
 - Adhésion annuelle familiale pour un larcéen ou un agent communal : 25€
 - Adhésion annuelle individuelle hors commune : 20€
 - Adhésion annuelle familiale hors commune : 30€
- ✓ **Dit** que l'application des tarifs ci-dessus se fera à compter de l'ouverture de la ludothèque et pour l'année 2023.
- ✓ **Dit** que ce tarif sera révisé, si nécessaire, lors de la révision annuelle des tarifs municipaux

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge de la jeunesse, rappelle que par délibération n° 2021 2211 062 du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une ludothèque.

Pour le bon fonctionnement de ce nouveau service public, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Ce document reprend les conditions générales d'utilisation de cette structure, à savoir les conditions d'accès, les modalités de prêt et les règles de vie.

Madame Bernadette BONGRAND souhaiterait que des plages horaires soient réservées aux adultes.

Madame Roxanne NAKACHE répond que les horaires pourront être revus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission ludothèque du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Roxanne NAKACHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- ✓ De l'augmentation du coût des matières premières,
- ✓ Des modifications des frais de personnel,
- ✓ Du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

Un bilan du prix de revient du repas depuis plusieurs années ainsi qu'une prospective du tarif sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Elle propose la mise en place de deux tarifs : un pour les enfants de la maternelle et l'autre pour les enfants de l'élémentaire. Ainsi les tarifs seraient les suivants :

- Prix du repas enfant maternelle : 3,50 €
- Prix du repas enfant élémentaire : 3,70 €
- Prix du repas à compter du 3^{ème} enfant : 3,33 € (soit 10% de 3,70€)
- Prix du repas occasionnel : 4,50 €
- Prix du repas adulte : 4,50 €
- Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé : 1,60 €

Elle indique qu'avec un tarif actuel à 3,35€, le reste à charge pour la commune est d'environ 189 000€ soit environ 65%. Avec les tarifs proposés, le reste à charge pour la commune s'élève à environ 180 000€ soit 62%. Si les tarifs étaient de 4€, le reste à charge serait d'environ 170 000€, soit 58%.

Messieurs GARREAU et DESHOULIERES estiment qu'un reste à charge à 62% pour la commune est trop élevé, d'autant que les augmentations de fluides ne sont pas incluses. Ils demandent si la centrale d'achats permet de faire des économies. Monsieur Jean-François CESSAC répond que la commune a un service qui fonctionne bien mais la centrale d'achats n'est pas encore opérationnelle. Il indique qu'il est impératif de ne pas augmenter le reste à charge. Les élus souhaitent donc augmenter le tarif proposé et sont d'accord pour un tarif spécifique pour le 3^{ème} enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Roxanne NAKACHE, 2 abstentions : Marie HENOT et Julien PILTÉ, 16 pour),

✓ **Décide** de fixer comme suit le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Prix du repas enfant maternelle : 3,70 €
- Prix du repas enfant élémentaire : 3,90 €
- Prix du repas à compter du 3^{ème} enfant : 3,35 €
- Prix du repas occasionnel : 4,50 €
- Prix du repas adulte : 4,50 €
- Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé : 1,60€

✓ **Dit** que ce tarif sera révisé, si nécessaire, lors de la révision annuelle des tarifs municipaux

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022 1710 054	Modification du tarif de la surveillance des devoirs
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que, par délibération n° 2009 0505 026 en date du 5 mai 2009, un tarif a été instauré pour la surveillance des devoirs à l'école élémentaire. Ce tarif a été modifié par délibération n° 2017 0711 074 du 7 novembre 2017, soit un prix de 1€ par enfant et par séance au lieu de 1,50€ précédemment.

Ce tarif n'a jamais été modifié depuis le 1^{er} janvier 2018. Or, avec les augmentations énergétiques et salariales prévues à partir de 2023, il s'avère nécessaire de modifier le tarif. Elle propose de le fixer à 2 euros par enfant et par séance.

Les élus indiquent qu'il serait préférable de porter le tarif à 1,50 euros seulement.

Ainsi, Madame Bernadette BONGRAND demande au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la commission finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif pour la surveillance des devoirs au prix de 1,50 euros par enfant et par séance, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que ce tarif sera révisé, si nécessaire, lors de la révision annuelle des tarifs municipaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022 1710 055	Suppression du tarif « Location des terrains de tennis Bord du Cher »
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que les terrains de tennis situés sur les bords du Cher ne sont plus entretenus et ne peuvent donc plus être utilisés dans des conditions normales. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression du tarif pour la location horaire des terrains de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le tarif pour la location des terrains de tennis sur les bords du Cher.

2022 1710 056	Modification du tarif « chauffage » pour la salle Paul Marjault et la salle François Mitterrand
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un tarif « chauffage » appliqué pendant la période hivernale pour les locations de la salle Paul Marjault et la salle François Mitterrand, inchangé depuis 2016, à savoir :

- Pour la salle Paul Marjault : 15 euros par jour de chauffage
- Pour la salle François Mitterrand : 60 euros par jour de chauffage

Or, vu les augmentations énergétiques annoncées, il est nécessaire de revoir ces tarifs. Elle propose donc de fixer le tarif « chauffage » comme suit :

- Pour la salle Paul Marjault : 30 euros par jour de chauffage
- Pour la salle François Mitterrand : 120 euros par jour de chauffage

Monsieur Bruno GARREAU indique que cela fait une grosse augmentation pour la salle François Mitterrand.

Monsieur Dominique PEIGNAUX répond que vu les augmentations du prix de l'énergie prévues, ce n'est pas à la commune de régler pour les locations.

Vu la commission Finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tarif « chauffage » de la façon suivante :

- Pour la salle Paul Marjault : 30 euros par jour de chauffage
- Pour la salle François Mitterrand : 120 euros par jour de chauffage

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement :

- de fixer les tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Service de l'eau

- Prime fixe pour charges diverses : 54,50 € TTC
(entretien réseau et relevé compteur)
- Prix du m³ : 1,00 € TTC
applicable à partir du 1^{er} m³ d'eau consommée

Service de l'assainissement

- Prime fixe : 38,94 € + TVA en vigueur
- Prix du m³ d'eau assainie : 0,92 € + TVA en vigueur
applicable à partir du 1^{er} m³ d'eau assainie
- Frais de gestion par habitant non desservi : 2,00 € + TVA en vigueur

Pour rappel, les redevances au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont les suivantes :

Service de l'eau

- Compensation redevance prélèvement agence de l'eau : 0,046 €/m³
- Redevance « lutte contre la pollution domestique » : 0,23 €/m³

Service de l'assainissement

- Redevance « modernisation des réseaux de collecte » : 0,16 €/ m³

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Notification du marché relatif au nettoyage des bâtiments pour les lots 1 (Mairie) et 2 (Ludothèque) signé le 04 octobre 2022 à la société SAINES NETTOYAGE située à Tours pour un montant de 735,92 € HT par mois pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h33.

Liste récapitulative :

- 2022 1710 045 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste de technicien territorial
- 2022 1710 046 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entraide et Solidarités en faveur du peuple ukrainien »
- 2022 1710 047 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Assainissement
- 2022 1710 048 Décision Modificative N°3 : Budget Principal
- 2022 1710 049 Dénomination de la nouvelle salle communale et de la ludothèque
- 2022 1710 050 Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal
- 2022 1710 051 Création de tarifs d'adhésion à la ludothèque
- 2022 1710 052 Règlement intérieur de la ludothèque
- 2022 1710 053 Modification du tarif du restaurant scolaire
- 2022 1710 054 Modification du tarif de la surveillance des devoirs
- 2022 1710 055 Suppression du tarif « Location des terrains de tennis Bord du Cher »
- 2022 1710 056 Modification du tarif « chauffage » pour la salle Paul Marjault et la salle François Mitterrand

Le Maire



Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance,



Michel DESHOULIERES